

Astrid KAISER-FLABA

Expert-Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Lorraine

...

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cour d'Appel de Metz

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**7E CIEL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
9, rue FRESNEL
75016 PARIS**

RCS PARIS 940 156 490



1, Place du Pont-à-Seille - 57045 METZ CEDEX 01

Tél. 03 87 39 79 40 - Fax 03 87 39 79 49 - E-mail : akaiser@martinpartners.fr

SIRET : 520 643 438 000 10 N° TVA intracommunautaire : FR 48 520 643 438

Membre d'une association agréée : le règlement des honoraires par chèque est accepté.

A l'associé de la Société 7^E CIEL,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 22 mai 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Philippe RENAUX, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

Présentation de l'opération et description des apports :

La Société 7^E CIEL est une société par actions simplifiée au capital de 156 850 €. Elle a été constituée en date du 27 janvier 2025.

L'apport en nature est constitué par :

-des actions détenues par Monsieur Philippe RENAUX, demeurant 46 Avenue de la Bourdonnais 75 007 PARIS dans la SA LIMESTONE INVESTORS .

La société LIMESTONE INVESTORS SA , Rue Montoyer 23/3 BE-1000 BRUXELLES (BE 0830.728.586) est une société anonyme au capital de 62 000 € divisé en 620 actions de 100 euros.

Monsieur Philippe RENAUX détient 310 actions qu'il apporte à la SAS 7^E CIEL

La société 7^E CIEL est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 156 850 € ayant son siège 9, rue Fresnel 75 016 PARIS. Son capital est composé de 15 685 actions de 10 euros et il est détenu par :

-Monsieur Philippe RENAUX à 100%.

L'apport en nature sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la SAS 7^E CIEL.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Philippe RENAUX 168 815 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros).

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

L'ensemble des actions de la SA LIMESTONE INVESTORS dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation du capital de la société 7^E CIEL a été évalué à sa valeur estimée à 1 688 150 €.

1. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SAS 7^E CIEL sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Philippe RENAUX.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de l'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques mis à ma disposition ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SA LIMESTONE INVESTORS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31.12.2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 688 150 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Metz, le 30 mai 2025,

A. KAISER

Commissaire aux comptes

